

ministère de l'éducation nationale,

de l’enseignement superieur et de la recherche

Projet X24

Marchés publics de travaux

Lot 19 – Signalétique

Règlement de consultation

|  |
| --- |
| **Date et heures limites de remise des plis : le 18 mars 2025 à 10h00.** |
| **MAÎTRE DE L’OUVRAGE – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**  Rectorat de la région académique d’Ile de France  Recteur de la région académique d’Ile de France  Recteur de l’Académie de Paris  Chancelier des universités de Paris et d’Ile de France  47 rue des Ecoles 75 005 Paris |
| **DESTINATAIRES DE L'OUVRAGE**  État  Ministère de l’Education Nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche  Rectorat de Créteil  Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN)  Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires  Groupement d’intérêt Public – Formation Continue Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) |
| **ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE – CONDUCTEUR D’OPERATION**  État  Ministères économiques et financiers  Secrétariat général  Service de l’immobilier et de l’environnement professionnel (SIEP)  Sous-direction de l’immobilier  Bureau immobilier et maitrise d’ouvrage (BIMO)  Antenne Nord-ouest Ile de France  10 rue du Centre 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex |

Table des matières

[Article 1. - Objet de la consultation 4](#_Toc189829228)

[**1.1.** **Objet du marché** 4](#_Toc189829229)

[**1.2.** **Nature des travaux** 4](#_Toc189829230)

[**1.3.** **Variantes** 4](#_Toc189829231)

[**1.4.** **Allotissement** 5](#_Toc189829232)

[**1.5.** **Délai prévisionnel des travaux** 6](#_Toc189829233)

[**1.6.** **Coût d’ensemble des travaux** 6](#_Toc189829234)

[**1.7.** **Intervenants** 6](#_Toc189829235)

[Article 2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6](#_Toc189829236)

[**2.1.** **Type de procédure** 6](#_Toc189829237)

[**2.2.** **Retrait du dossier de consultation** 6](#_Toc189829238)

[**2.3.** **Contenu du dossier de consultation** 6](#_Toc189829239)

[**2.4.** **Clauses environnementales** 7](#_Toc189829240)

[**2.5.** **Modifications du dossier de consultation** 7](#_Toc189829241)

[**2.6.** **Questions relatives au dossier de consultation** 7](#_Toc189829242)

[**2.7.** **Visite des lieux** 7](#_Toc189829243)

[**2.8.** **Caractère confidentiel** 7](#_Toc189829244)

[Article 3. - Déroulement de la consultation 8](#_Toc189829245)

[**3.1.** **Etapes** 8](#_Toc189829246)

[**3.2.** **Nombre de candidats admis à négocier** 8](#_Toc189829247)

[**3.3.** **Négociation** 8](#_Toc189829248)

[**3.4.** **Forme des plis** 8](#_Toc189829249)

[**3.5.** **Présentation des candidatures** 9](#_Toc189829250)

[**3.6.** **Documents relatifs à l’offre** 10](#_Toc189829251)

[Article 4. - Conditions d’envoi des offres 10](#_Toc189829252)

[**4.1.** **Mode de dépôt et de réception des plis** 10](#_Toc189829253)

[**4.2.** **Présentation des plis** 11](#_Toc189829254)

[*4.2.1.* *Remise des plis par voie électronique* 11](#_Toc189829255)

[*4.2.2.* *Remise d’une copie de sauvegarde* 11](#_Toc189829256)

[*4.2.3.* *Recommandations pour le bon déroulement de la procédure* 11](#_Toc189829257)

[**4.3.** **Date et heure limites de réception** 11](#_Toc189829258)

[**4.4.** **Délai de validité des offres** 12](#_Toc189829259)

[Article 5. - Examen des candidatures 12](#_Toc189829260)

[**5.1.** **Règles de composition des équipes et règles d’exclusivité** 12](#_Toc189829261)

[**5.2.** **Règles de sélection** 12](#_Toc189829262)

[Article 6. - Examen des offres 13](#_Toc189829263)

[**6.1.** **Critères de choix** 13](#_Toc189829264)

[**6.2.** **Notation du prix des travaux** 13](#_Toc189829265)

[**6.3.** **Notation de la valeur technique de l’offre** 13](#_Toc189829266)

[**6.4.** **Précisions** 14](#_Toc189829267)

[Article 7. - Conclusion du marché 14](#_Toc189829268)

[Article 8. - Recours 15](#_Toc189829269)

# Objet de la consultation

### **Objet du marché**

La consultation porte sur le **Lot 19 – Signalétique** des travaux de construction du Rectorat de l’académie dans la ZAC de Créteil L’Echât à Créteil (Val de Marne).

Le bâtiment est destiné à accueillir les services du Rectorat de Créteil, ceux de la DSDEN du Val de Marne et le CROUS, soit environ entre 1120 et 1200 postes de travail, 200 places de stationnement et des services d’accueil du public et du personnel, sur une surface de plancher à construire de l’ordre de 21.000 m2.

Sa conception doit permettre une grande flexibilité des espaces de travail à l’image des immeubles tertiaires contemporains. L’immeuble sera certifié Bâtiments Durables Franciliens (BDF), sa performance énergie/carbone sera évaluée selon les règles E+C-. Il fait l’objet d’un commissionnement.

### **Nature des travaux**

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont le cahier des clauses techniques commun à tous les lots (CCTC) visé à l’article 4 du CCAP.

Les prestations objets du présent marché sont effectuées à Créteil. Des réunions se dérouleront également dans les locaux du Maître d'Ouvrage et du conducteur d'opération.

Les ouvrages à réaliser sont situés dans un environnement urbain contraint. La protection de l’environnement, la maîtrise des nuisances et la sécurité du chantier font partie intégrante des prestations du marché. Ils sont situés dans le cadre d’une ZAC. Le Titulaire s’engage à respecter les termes du cahier de coordination et du règlement de chantier applicables visés à l’article 4 du CCAP.

### **Variantes**

Les candidats peuvent proposer en complément de leur offre strictement conforme au DCE des offres variantes dans les conditions suivantes :

* Les variantes respectent les caractéristiques géométriques du projet.
* Les variantes respectent les surfaces intérieures (brutes, nettes et utiles) et les hauteurs intérieures décrites sur les pièces graphiques.
* Elles n’impactent pas les façades, les stationnements et les toitures dans ce qui modifierait les dispositions contenues dans le dossier de Permis de Construire ou serait susceptible de remettre en cause l’obtention des labels.
* Elles respectent l’ensemble des exigences techniques fixées dans les documents du DCE en termes de performances techniques, thermiques, acoustiques et environnementales.

Chaque variante fait l’objet d’une offre distincte comprenant :

* Acte d’engagement.
* Parties de DPGF modifiées par la variante.
* Mémoire technique permettant de comprendre complètement la variante et ses éventuels impacts sur les autres lots.

Les candidats sont également autorisés à remettre une offre variante sans remettre une offre de base à la condition que cette offre variante unique identifie précisément chaque élément sur lequel elle porte au regard des pièces du dossier de consultation.

### **Allotissement**

Les travaux sont répartis en 22 lots comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Lot n°** | **Intitulé** |
| **1** | Gros-Œuvre Etendu - Infrastructures - Structure bois - Etanchéité – VRD |
| **2.1** | Façades bois - Bardages |
| **2.2** | Menuiseries extérieures, murs rideaux, occultations |
| **2.3** | Coursives, garde-corps, pergolas |
| **3** | Cloisons - Doublages – Plafonds |
| **4** | Menuiseries intérieures - Plafond bois |
| **5** | Planchers surélevés |
| **6** | Revêtements de sols durs |
| **7** | Peinture - Revêtements de sols souples |
| **8** | Serrurerie |
| **9** | CVC Désenfumage – Plomberie |
| **10** | Electricité CFO |
| **11** | Electricité CFA |
| **12** | GTB |
| **13** | Ascenseurs |
| **14** | Production photovoltaïque |
| **15** | Aménagements extérieurs |
| **16** | Equipement de cuisine |
| **17** | Cloisons modulaires |
| **18** | Agencement |
| **19** | Signalétique |

Chaque lot ainsi identifié fait l’objet d’un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou aux deux lots objet du présent règlement.

Les lots 1 à 15 et 17 ont déjà été attribués.

Le lot 19 fait l’objet de la présente consultation.

Le lot 18 fera l’objet d’une consultation ultérieure.

Les CCTP de ces lots figurent au DCE pour une complète information sur le projet.

### **Délai prévisionnel des travaux**

L’ordre de service n° 1 a fixé au 11 avril 2022 la date de démarrage des prestations du lot n° 1. Le délai global d'exécution est fixé au calendrier général d’exécution joint à la consultation avec une date de réception tous corps d’état fixée à début mai 2025.

Ce planning V.12 joint précise, à titre indicatif, le délai d’exécution propre à chaque lot. Le délai d’exécution de chaque lot doit, en tout état de cause, s’inscrire dans le délai global d’exécution.

### **Coût d’ensemble des travaux**

Le coût de l’ensemble des travaux est estimé à 50 441 241.00 € hors taxes, valeur juillet 2021.

### **Intervenants**

Les différents intervenants ainsi que leurs principaux éléments de mission sont décrits au CCAP.

# CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **Type de procédure**

La présente consultation est une procédure adaptée en application de l’article R.2123-1 2° du code de la commande publique.

### **Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est gratuit. Il doit être téléchargé depuis la plateforme des achats de l’Etat (PLACE) à l’adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur PLACE afin de pouvoir être informés d’éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d’autres candidats, tous les échanges d’une consultation devant être dématérialisés.

### **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

* Le présent règlement de consultation et ses annexes :
  1. Cadre de références (annexe 1)
  2. Cadre de mémoire technique (annexe 2)
  3. Propositions de qualifications (annexe 3)
  4. Modèle de pouvoir (annexe 4)
* L’ensemble des pièces listées à l’article 4 du CCAP.

### **Clauses environnementales**

Les clauses correspondantes figurent à l’article 15 du CCAP. Les mesures prises de manière générales et spécifiques en faveur de l’environnement et du développement durable seront prises en compte dans la valeur technique de l’offre.

### **Modifications du dossier de consultation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **Questions relatives au dossier de consultation**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite par l’intermédiaire de la plateforme des marchés de l’état (PLACE) au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Le service chargé de l’opération transmettra par l’intermédiaire de la plateforme PLACE les éléments de réponse à chaque demande de renseignements au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

### **Visite des lieux**

La visite du site est obligatoire.

Pour prendre rendez-vous (visites obligatoires ou visites à la demande du candidat), les candidats doivent s’adresser par courriel exclusivement à :

* Mme Bouhin Witcomb – Directrice de projets – MOE – Groupement KOZ : marine@koz.fr
* Monsieur Nicolas Ziesel – MOe - Groupement KOZ : [nicolas@koz.fr](mailto:nicolas@koz.fr)

### **Caractère confidentiel**

Les concurrents consultés doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de consultation et ne peuvent communiquer aucun renseignement sur son contenu et sur les prestations qui en découlent à qui que ce soit sans accord écrit préalable du représentant du pouvoir adjudicateur.

# Déroulement de la consultation

### **Etapes**

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation en une seule phase et trois étapes :

* Etape 1 : Examen des candidatures et des offres,
* Etape 2 : Invitation éventuelle des candidats admis à participer à la négociation
* Etape 3 : Remise de l’offre finale après négociation

### **Nombre de candidats admis à négocier**

Le nombre de candidats admis à négocier sera au minimum de 3. Le nombre de candidats pourra être réduit en application des dispositions des articles R.2142-15 à 17 du code de la commande publique et au vu des critères figurant à l’article 5.2 ci-dessous, permettant de juger du niveau de capacité du candidat pour réaliser les travaux. Il pourra également être réduit si l’offre initiale s’avère irrégulière, inacceptable ou inappropriée à moins que le pouvoir adjudicateur n’use de la faculté de demander aux candidats de la régulariser.

Cependant si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés ou, en application de l’article R.2185-1 du CCP, déclarer sans suite la procédure.

### **Négociation**

Conformément à l’article R.2161-17 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Sous la réserve qui précède, l’offre initiale de chaque soumissionnaire fait l’objet de négociations, soit par un simple échange de courriers, soit dans le cadre d'une réunion de 2 heures maximum par candidat. La réunion peut être organisée en présentiel ou en visioconférence.

Les soumissionnaires sont informés via PLACE des conditions d’organisation, de la date, de l'heure de la tenue de la négociation.

La présence du soumissionnaire lors de la réunion de négociation est obligatoire. En cas d’absence, l’offre du soumissionnaire est éliminée

La négociation peut porter sur tous les aspects du marché. Elle ne peut cependant porter ni sur les exigences minimales, ni sur les critères d'attribution mentionnés au présent règlement.

Au terme des négociations, le représentant du Pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat dont l'offre finale après négociation est économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection énoncés dans le présent document. Les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les candidats non retenus sont informés de la décision les concernant conformément au code de la commande publique.

### **Forme des plis**

Le pli électronique à établir par chaque candidat se compose de deux dossiers distincts :

* Un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature (définis à l’article 3.1) ;
* Un dossier comprenant les documents relatifs à l’offre (définis à l’article 3.2).

Tous les documents constituant ou accompagnant les dossiers de candidature et les offres doivent être rédigés en français, ou traduits en français s’ils émanent d’une autorité ou d’une entité étrangère.

Afin de faciliter le classement et l’analyse des documents, les fichiers informatiques seront classés et nommés comme indiqué ci-après.

### **Présentation des candidatures**

Les candidats doivent produire les éléments suivants à l’appui de leur candidature :

1. Lettre de candidature permettant d’identifier le candidat et, en cas de groupement, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres ; le candidat peut utiliser l’imprimé DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou le DUME. Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la plateforme PLACE.

Si le DC1 ou le DUME n’est pas utilisé le candidat doit joindre à la lettre de candidature une déclaration sur l’honneur visée à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037703591&dateTexte=&categorieLien=cid) et [L. 2141-7 à L. 2141-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037703605&dateTexte=&categorieLien=cid) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ou règle d’effet équivalent pour les candidats établis à l’étranger ;

1. Un formulaire DC2 « déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
   1. Le formulaire, disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) est dûment complété. Il peut être remplacé par tout document reprenant les mêmes informations.
   2. A défaut de production du DUME ou d’un formulaire DC2, le candidat produit une déclaration de son chiffre d’affaires global, ainsi que la part du chiffre d’affaires consacré aux prestations objet du marché (contrôle technique de construction), hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.
2. Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l’entreprise
3. Une attestation d’assurance de responsabilité civile et professionnelle
4. Liste de références des prestations comparables réalisées au cours des 3 dernières années, selon le modèle fourni en annexe 2 du présent règlement
   1. Ce document, limité à 5 pages maximum précise l'opération, la nature et le montant des prestations, les coordonnées du maître de l'ouvrage, pour des opérations de même nature ;
   2. Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.
5. Qualifications au regard de la spécificité du lot.
6. Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,
7. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

* En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l’intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

* En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’un ou de plusieurs sous -traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l’exécution du marché, le candidat produit soit le formulaire DC4 accessible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

### **Documents relatifs à l’offre**

Les candidats doivent produire les éléments suivants à l’appui de leur offre :

1. L’Acte d'engagement dûment complété et daté par le ou les représentants qualifiés de l’entreprise candidate ou du groupement y compris ses annexes. Les prix y sont exprimés en EURO.

Pour les groupements d’entreprises, l’acte d’engagement sera complété soit par l’ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l’habilitation précisée dans le formulaire DC 1 ou tout autre document d’habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l’acte d’engagement sera accompagné éventuellement par la demande d’acceptation de sous-traitant et d’agrément des conditions de paiement (formulaire type DC4 dûment complété et signé, le formulaire st disponible à l’adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;

1. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l’intitulé des postes (à l’exception des quantités qui sont données à titre indicatif)

4 – Le cadre de mémoire technique justificatif de la teneur de l’offre,

Le candidat renseignera impérativement toutes les rubriques du cadre de mémoire technique justificatif joint au dossier de consultation.

# Conditions d’envoi des offres

### **Mode de dépôt et de réception des plis**

La transmission des plis s’effectue sur le profil d’acheteur du Pouvoir adjudicateur, constitué par la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) dont l’adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats transmettent leur offre sous forme de fichiers électroniques, ils peuvent également procéder à l’envoi d’une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

Le dépôt électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l’heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le Maître d’ouvrage.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Maître d’ouvrage ne font pas l’objet d’une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres sont réputées n'avoir jamais été reçues.

### **Présentation des plis**

### *Remise des plis par voie électronique*

Il n’est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures et offres contiennent tous les éléments listés à l’article 3 ci-dessus.

### *Remise d’une copie de sauvegarde*

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

**« Copie de sauvegarde – Marché de travaux –Rectorat de l’académie de Créteil » et adressée ou déposée à l’adresse suivante « Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX à l’attention de Mme Célia SIMOES - ne pas ouvrir ».**

Elle contient tous les éléments listés à l’article 3 ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il n’est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément aux dispositions de l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

### *Recommandations pour le bon déroulement de la procédure*

Les formats de fichiers acceptés sont précisés par la plateforme. Ce sont essentiellement les suivants : .doc ; docx ; xlsx, .xls, .ppt, .ods, .odf, .pdf ; dwg, .zip. Les candidats sont invités à :

* Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
* Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
* Veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l’intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des offres.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° 01 76 64 74 07 / place.support@atexo.com disponible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Il est recommandé de ne pas transmettre les plis ou de contacter le service d’assistance à la « dernière minute ».

### **Date et heure limites de réception**

Les plis devront être remis ou parvenus à destination au plus tard à la date et l’heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d’un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue dans les conditions et délai fixés. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

# Examen des candidatures

### **Règles de composition des équipes et règles d’exclusivité**

Les candidats sont libres de se présenter seuls ou en groupement. Conformément aux dispositions de l’article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n’est imposée, par le pouvoir adjudicateur s’agissant des groupements d’opérateurs. Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature à peine d’irrecevabilité.

En application des dispositions de l’article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements, et de qualité de membres de plusieurs groupements.

Le Titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l’acceptation des sous-traitants et de l’agrément de leurs conditions de paiement par le Maître d’ouvrage dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Le Titulaire ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander, conformément aux dispositions de l’article R.2142-3 du code de la commande publique, que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu’il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l’exécution du marché public.

### **Règles de sélection**

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l’article 3.1 ci-dessus.

Au vu des éléments ainsi produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le Pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l’article R. 2144-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur élimine les candidats :

* qui ne produisent pas les pièces exigées ;
* qui ne satisfont pas aux règles de composition des équipes fixées à l’article 5.1 ;
* qui ne disposent pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.

# Examen des offres

### **Critères de choix**

Le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse s’effectue, pour les offres jugées conformes, suivant les dispositions des articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critère** | **Pondération critères** | **Sous-critère** | **Pondération sous-critères** |
| 1- Prix des travaux | 60% |  |  |
| 2- Valeur technique de l’offre | 40 % | 2.1 - 1-Description de la méthodologie et de l'organisation mise en place de moyens en adéquation d'un chantier en ZAC, analyse des contraintes d'exécution (point 1 du cadre de mémoire technique) | 10 % |
| 2.2 - Description des moyens humains dédiés à l'exécution du projet (Gestion des équipes, compétences, chargé d'affaires principal - point 2 du cadre de mémoire technique) | 7,5 % |
| 2.3 - Mode opératoire mis en place garantissant le respect des délais et le planning avec description des moyens.(point 3 du cadre de mémoire technique) | 10 % |
| 2.4 - Description de la méthodologie de gestion et d'autocontrôle (repérage et reprise des non-conformités et défaut de qualité des ouvrages en phase travaux, commissionnement et OPR - point 4 du cadre de mémoire technique) | 7,5 % |
| 2.5 - Mesures prises pour l'environnement, la réduction des nuisances et pour la sécurité (point 5 du cadre de mémoire technique | 5 % |

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre.

### **Notation du prix des travaux**

La note maximale (60 points), pour le critère « prix des travaux » de l ’ensemble de l’offre, sera attribuée à la meilleure offre c’est-à-dire à l’offre de prix la plus basse sur le total de la DPGF ou du BPU, parmi les offres non -éliminées sur le critère « Valeur technique de l’offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

**Note de l’offre jugée = 60 x (Prix de l’offre la plus basse / Prix de l’offre jugée)**

### **Notation de la valeur technique de l’offre**

La valeur technique de l’offre sera appréciée sur la base du mémoire technique établi par le candidat en respectant le cadre de mémoire technique spécifique à chaque lot.

Ce document abordera la façon dont est appréhendée l’opération sur le plan du contexte d’exécution des travaux, des moyens humains et matériels, de la méthodologie envisagée et des mesures prises pour l'environnement et pour la sécurité. Le cadre de mémoire technique de chaque lot détaille les éléments de précisions attendus pour chacun des sous-critères.

Pour chaque sous critère de la valeur technique, l’échelle de notation est la suivante par rapport au nombre de points maximum de chaque sous critère :

* 0% Insuffisant, le candidat qui n ’a pas fourni la réponse demandée par rapport à un sous-critère fixé ;
* 25 % faible, le candidat qui a fourni la réponse demandée par rapport à un sous-critère fixé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes ;
* 50% moyen, partiellement suffisant, le candidat qui a fourni la réponse demandée par rapport à un sous-critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes ;
* 75% bien, suffisant, le candidat qui a fourni la réponse demandée par rapport à un sous-critère fixé et dont le contenu répond aux attentes, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ;
* 100% Très bien, bon et avantageux, le candidat qui a fourni la prestation demandée par rapport à un sous-critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un avantage particulier au maître d’ouvrage.

### **Précisions**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que les modifications nécessaires ne soient pas substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En cas de discordance constatée dans une offre, il sera fait application de la hiérarchie des documents spécifiée au CCAP. Les indications portées en toutes lettres dans l’acte d’engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l’offre.

En cas d’erreur de multiplication, de calcul de TVA, d’addition ou de report, il n’en sera pas tenu compte dans le jugement des offres, le montant forfaitaire indiqué à l’acte d’engagement étant seul pris en considération.

Pour les candidats qui n’auraient pas respecté le cadre de réponse, l’offre pourra être jugée irrégulière.

L’offre ayant obtenu le plus de points tous critères confondus est déclarée offre économiquement la plus avantageuse. En cas d’égalité arithmétique de la note finale (valeur prix sur 40 points + valeur technique sur 60 points), le critère de la valeur technique sera prépondérant.

# Conclusion du marché

Le participant auquel il est envisagé d’attribuer le marché devra remettre au Maître d’ouvrage, dans les dix jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite de ce dernier les pièces mentionnées aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. Le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L’élimination est prononcée par le maître d’ouvrage qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les documents mentionnés au présent article peuvent être fournis dès la remise de l’offre, ils ne seront alors pas sollicités à nouveau, sous réserve de leur validité à la date de notification du Marché.

# Recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'Etat dans sa décision « Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (n° 358994).

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Boîte Postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, Tél : 01 60 56 66 30, Fax : 01 60 56 66 10.

Annexe 1 : Cadre de référence

Annexe 2 : Cadre de mémoire technique

Annexe 3 : Propositions de qualifications de compétences professionnelles

Annexe 4 : Modèle de pouvoir